

BRUNO DE WITTE, THOMAS GRUNERT
MIGUEL SATRUSTEGUI

Les élites politiques régionales

L'existence d'un échelon régional, entre l'Etat central et le niveau local, est désormais devenue courante en Europe occidentale. A côté des Etats fédéraux déjà plus anciens (Allemagne fédérale, Suisse...), cette dernière décennie a vu la création de régions en Italie, en Espagne et en Belgique ; il faut y ajouter la France, où la régionalisation hésitante de 1972 prendra sans doute à partir de 1981 une dimension nouvelle.

Une étude des transformations opérées par les régions dans le système politique des pays où elles existent, doit notamment prendre en compte le rôle joué par les élites politiques régionales, les acteurs directs au sein de ces nouvelles institutions. De nombreuses questions surgissent à leur sujet. Quel est leur impact sur la vie régionale ? Ont-elles pu réaliser le potentiel innovateur contenu dans la régionalisation, ou n'ont-elles fait que démultiplier l'inefficacité et le bureaucratisme des pouvoirs publics ou favorisé la désintégration de l'Etat ? Quelles sont les caractéristiques propres de ces élites au plan de leur recrutement et de leur comportement ? Plus particulièrement, quels sont leurs rapports avec l'élite nationale ; et cette interaction serait-elle plutôt conflictuelle ou, au contraire, marquée par la coopération ?

Sans prétendre répondre à toutes ces interrogations, nous voudrions seulement tracer, dans le cadre de ce bref article, quelques perspectives d'analyse sur la base d'une étude comparative des pays mentionnés plus haut.

1. IDENTITÉ ET RECRUTEMENT

Les définitions que l'on donne des *élites* (1) dans une société, dépendent du type d'approche choisi. On distingue souvent (2), selon les critères d'appartenance retenus, entre des approches « décisionnelle » (3), « réputationnelle » (4) ou « positionnelle » (5). C'est cette dernière méthode, qui définit les élites à partir de l'appartenance institutionnelle, qui sera retenue ici pour sa relative simplicité et parce qu'elle paraît particulièrement apte à cerner les élites *politiques*, la catégorie qui sera traitée ici, à l'exclusion des élites de type administratif, économique, social ou culturel. Ceci sans sous-estimer le rôle que ces autres élites jouent, notamment au plan régional.

Seront alors considérées comme élites politiques *régionales*, les titulaires d'un mandat politique dans les assemblées et exécutifs à l'échelon régional, dans les pays mentionnés. La condition préliminaire pour une comparaison valable, cependant, est que les élites régionales ainsi définies constituent véritablement un groupe identifiable et distinct. Or, ce n'est pas toujours le cas.

D'un côté, en Italie et en Espagne, en RFA et en Suisse, le mode d'élection au niveau régional permet d'identifier un personnel politique propre dont la spécificité est souvent protégée par l'interdiction du cumul d'un mandat régional et national, ou même local (6). En

(1) Pour les nombreux problèmes théoriques que pose l'étude des élites, voir P. ZANNONI, *The Concept of Elite*, *European Journal of Political Research*, 1978, 1-30.

(2) R. WILDENMANN, *Eliten in der Bundesrepublik* — eine sozialwissenschaftliche Untersuchung über Einstellungen führender Positionsträger zur Politik und Demokratie, Mannheim, 1968, p. XIII.

(3) Par exemple, R. DAHL, *Who governs?*, New Haven, Yale University Press, 1965.

(4) Voir, de manière critique, R. E. WOLFLINGER, *Reputation and Reality in the Study of Community Power*, *American Sociological Review*, XXV, 1960, 636-644, et E. C. ERIKSON, *The Reputational Technique as a Measurement of Community Power*, *American Sociological Review*, XXVII, 1962, 372-376.

(5) Par exemple, W. KALTENFLEITER et R. WILDENMANN, *Westdeutsche Führungsschicht* — eine sozialwissenschaftliche Untersuchung der Inhaber von Führungspositionen, Mannheim, 1973.

(6) En Italie, un mandat au conseil régional est incompatible tant avec un mandat national qu'avec un mandat exécutif au sein des provinces et des communes (loi du 17 février 1968, n. 108, art. 6). En Espagne, le cumul entre un mandat régional et national est interdit par l'art. 67 de la Constitution. En revanche, le Rapport de la Commission des Experts sur les Autonomies (mai 1981), a proposé de prévoir, pour les Communautés autonomes qui doivent encore être créées, que certains des parlementaires régionaux soient en même temps membres des conseils provinciaux. En Suisse et en Allemagne, l'incompatibilité n'est pas prévue au plan national, mais n'est guère pratiquée.

France et en Belgique, en revanche, les élites préexistantes ont pu « absorber » la nouvelle dimension territoriale : elles contrôlent personnellement les organes régionaux, par un cumul des mandats institutionnalisés, qui ne laisse pas se développer une élite régionale distincte. En France, les conseillers régionaux proviennent du niveau local et national (7), eux-mêmes déjà fortement imbriqués (8). En Belgique, les membres des conseils régionaux et communautaires ne sont autres que les parlementaires nationaux (Chambre et Sénat), regroupés pour la circonstance en des assemblées distinctes, sur base de leur appartenance régionale ou linguistique (9). Dans ces deux pays, les élites politiques peuvent donc tout au plus être considérées comme partiellement régionales. Dans ce dédoublement fonctionnel, la composante régionale semble d'ailleurs n'occuper qu'une place mineure, car le niveau territorial pour lequel les mandataires ont été élus et doivent rendre des comptes se situe ailleurs. Pour la Belgique, cependant, on peut, comme nous le verrons, concevoir cette élite politique unique au moins autant comme une élite régionale contrôlant l'Etat central que l'inverse.

La procédure de recrutement des élites nationales et régionales est commune : il s'agit toujours de l'élection politique (aucun des régimes d'autonomie considérés ne prévoit, en effet, des formes de représentation corporatistes pour les parlements régionaux (10). Cependant, la composition des élites nationales et régionales montre souvent des différences très marquées. En raison du manque de données comparatives fiables, nous nous bornerons à indiquer quelques perspectives analytiques.

Une première série de comparaisons peut être faite entre l'élite nationale et l'élite de telle ou telle région particulière. De telles études peuvent donner des indications intéressantes directement liées aux traits spécifiques des territoires concernés — particularités ethniques, coloration politique ou religieuse, structure socio-économique — mais permettent difficilement de cerner d'éventuelles caractéristiques

(7) Le nouveau projet de loi de 1981 prévoit cependant, comme on le sait, l'élection directe du Conseil régional.

(8) Voir l'étude de M. REYDELLET, *Le Cumul des Mandats*, *Revue de Droit public*, 1979, 3, p. 693-768. Le niveau régional peut même être considéré comme « la plus haute expression de la « nationalisation » progressive du personnel politique local » (P. BIRNBAUM, *Office Holders in the Local Politics of the French Fifth Republic*, in J. LAGROYE et V. WRIGHT, *Local Government in Britain and France*, London, Allen & Unwin, 1979, p. 123).

(9) Voir la fiche sur la Belgique, *infra*.

(10) Mais il existe parfois des organes consultatifs dont les membres représentent les groupes socioprofessionnels : le Conseil économique et social en France, le Sénat en Bavière.

liées à la région en tant que niveau de gouvernement intermédiaire. Plus utiles à cet égard seraient des comparaisons, au niveau régional, entre les mandataires nationaux qui y sont élus, et les élus des institutions régionales (en Catalogne et au Pays Basque, par exemple, les partis régionaux sont beaucoup mieux représentés dans la deuxième catégorie que dans la première). Ou encore, des comparaisons, au niveau global cette fois-ci, entre l'ensemble des élites régionales — couvrant tout le territoire national — et l'élite nationale. Des indications partielles relatives à la RFA font apparaître, en effet, des différences sensibles (11). Une classification selon l'âge montre que les moins de 45 ans constituent 20 % des membres du parlement fédéral et 38 % des membres des assemblées régionales ; ou, dans un domaine plus inattendu comme l'appartenance religieuse, on constate que les catholiques sont sous-représentés dans les assemblées régionales (23 % contre 44 % au *Bundestag* et au sein de la population), tandis que 16 % des parlementaires des *Länder* se définissent « sans religion », contre 8 % au parlement fédéral.

Ce profil spécifique des élites régionales peut probablement s'expliquer en tenant compte de divers facteurs politiques, tels que l'image que l'électorat se forme du rôle des institutions régionales, l'influence inégale de certains acteurs, comme les Eglises, ou les groupes d'intérêt économique, dans les processus électoraux nationaux et régionaux, le modèle type de carrière politique défini par les partis, etc. En outre, ces derniers détiennent souvent un monopole moins complet de la représentation régionale que de la représentation nationale. En France, des élus locaux « sans étiquette » sont parfois désignés par leurs pairs pour siéger au Conseil régional, mais le mécanisme même de cette décision indique les limites de leur indépendance par rapport aux partis politiques dominants. En Suisse, quelques « sans parti » réussissent à se faire élire au niveau cantonal (12). D'autres exemples existent, mais il est souvent difficile de définir la frontière entre « groupes indépendants », « mouvements » et véritables « partis » ; c'est le cas, par exemple, des listes vertes ou alternatives représentées aux parlements respectivement du Bade-Wurtemberg et de Berlin, ou bien, en Italie, de la *Lista per Trieste*, groupement « campaniliste » représenté au Conseil régional du Frioul-Vénétie-Julienne. Si donc le niveau régional apparaît marginalement plus favorable aux candidats non partisans,

(11) W. KALTENFLEITER et R. WILDENMANN, *op. cit.*, p. 38 et s., p. 43. Ces données sont établies sur un échantillon de parlementaires.

(12) H. P. FAGAGNINI, *Die Rolle der Parteien auf Kantonalen Ebene*, *Annuaire Suisse de Science Politique*, 1978, p. 82 et 92-93.

c'est dû sans doute à ses dimensions plus réduites — qui permettent d'atteindre plus facilement le quorum pour l'attribution d'un siège — et au fait que le caractère non vital des élections régionales conduise l'électeur à faire des expérimentations.

2. ENCADREMENT PARTISAN ET ALLIANCES RÉGIONALES

Si les partis restent les principaux canaux de recrutement des élites régionales, il y a, cependant, des différences très considérables dans le conditionnement qu'ils exercent sur le comportement de ces élites. Une distinction de base peut être faite à cet égard entre partis régionaux et nationaux.

Les premiers — qui impliquent sans doute un plus haut degré d'autonomie pour les élites régionales — sont très inégalement représentés dans les différents systèmes considérés ; il semble que l'importance relative de ce type de parti soit un reflet fidèle du degré de diversité ou de conflictualité ethnique.

Ainsi, en Allemagne fédérale, il n'y a — si l'on excepte le cas spécial du CSU dont nous reparlerons — qu'un seul parti régional aux *landtage*, le SSW au *Schleswig-Holstein*, qui, avec un député, représente la minorité danoise. En Italie, aucun des Conseils des 15 Régions ordinaires n'a d'élus d'un parti régional, tandis qu'il en existe dans presque toutes les Régions à statut spécial : leur présence est modeste en Sardaigne (3 élus sur 80) et en Frioul-Vénétie-Julienne (7 sur 61), et importante au Val d'Aoste (13 sur 35) et au Trentin-Haut-Adige (28 sur 70). Ils sont en position dominante dans les Communautés autonomes déjà en fonction en Espagne : 42 sièges sur 60 au parlement du Pays Basque et 57 sur 135 au parlement catalan (auxquels il faudrait ajouter les deux élus du Parti nationaliste... andalou). Tout en haut de cette échelle, enfin, nous trouvons la Belgique, où seuls 7 membres du Parlement (et donc des conseils autonomes) sur 392 appartiennent encore à des partis organisés sur base nationale (6 communistes et l'« anti-impôt »). Les partis principaux y sont désormais tous régionaux, ou plutôt « communautaires » (13).

L'opposition entre partis nationaux et régionaux n'est pourtant pas aussi évidente qu'il n'y paraît. Il y a plutôt une gradation, dont les points extrêmes sont formés par les « modèles purs » — d'un

(13) En effet, ils s'adressent exclusivement à une des Communautés (flamande ou française, ou même allemande). La Région bicommunautaire de Bruxelles voit s'affronter à la fois les partis flamands et francophones.

côté, le parti structuré sur base nationale, sans réelle autonomie pour la section régionale ; de l'autre, le parti régional, ne se définissant qu'en fonction de considérations régionales et non intégré dans les grands courants nationaux. De « vrais » partis régionaux de ce dernier type seraient, par exemple, les différents partis nationalistes du Pays Basque (PNV, EE, et HB) (14), ou les partis fédéralistes en Belgique — Volksunie en Flandre, Rassemblement Wallon en Wallonie, FDF chez les francophones bruxellois.

Entre les deux extrêmes du continuum, on pourrait essayer de distinguer — en passant du pôle national au pôle régional — les modalités suivantes :

- *les partis fédérés*, qui sont intégrés dans une formation nationale, tout en conservant une large autonomie ; ils ont le titre de parti et souvent aussi un statut spécial, comme dans le cas des socialistes et des communistes catalans, mais en matière de politique nationale, ils suivent la ligne des instances centrales ;
- *les partis alliés*, formations à part entière et séparées, mais unies par des liens surtout informels, qui se traduisent par une stratégie politique largement commune et un partage des zones d'influence. Le modèle du genre est la relation existant, en Allemagne, entre CDU et CSU. Celle-ci est une formation indépendante qui est plus que la « CDU de la Bavière ». Son score électoral impressionnant — la majorité absolue des suffrages depuis 1957 — indique une capacité de rassemblement qui va au-delà des groupes soutenant la démocratie-chrétienne dans le reste de l'Allemagne, et est en partie due à l'expression que ce parti donne des particularités et traditions de l'« Etat libre de Bavière ». Parti régional donc, mais qui définit sa stratégie en coordination étroite et en alliance nécessaire avec la CDU, le CSU souligne, selon le cas ou la conjoncture, l'aspect « autonomie » ou l'aspect « solidarité ». Rentrent également dans cette catégorie les principaux partis en Belgique, qui sont de « faux » partis communautaires. Les démocrates-chrétiens, libéraux et socialistes sont sans doute divisés en partis indépendants au nord et au sud du pays, mais ceci ne doit pas masquer la solidarité très réelle qui continue à exister

(14) On notera que le terme de « parti régional » ne constitue qu'une catégorie analytique, qui n'exclut pas que ces partis s'autodéfinissent comme « nationalistes » et non régionalistes. Voir, pour le cas basque : J. CORCUERA et M. A. GARCIA, Sistema de partidos instituciones y comunidad nacionalista en Euskadi, *Revista de Política Comparada*, 1980, n° 2, 155-190. Également A. PEREZ CALVO, Partidos políticos y elecciones de 1980 en el País Vasco, *Revista de Estudios Políticos*, 1980, n° 1, 169-194.

entre eux pour tous les problèmes qui ne relèvent pas du conflit entre les communautés et/ou les clivages religieux (15) ;

— enfin, *les alliés de fait*, deux partis (l'un national, l'autre régional) dont la concurrence électorale peut s'analyser en termes de « présence complémentaire », chacun d'eux s'adressant à une fraction différente de l'électorat. Par-delà les conflits qui peuvent les opposer sur le thème régional, il existe entre eux une relation privilégiée, basée sur une solidarité idéologique ou sur un intérêt mutuel. C'est le type de rapport existant au Trentin-Haut-Adige, entre la Démocratie chrétienne qui vise l'électorat italo-phonie et le *Südtiroler Volkspartei* qui s'adresse aux germanophones, et qui font alliance au plan régional et national. S'en rapproche, en Espagne, l'échange de bons procédés qui permet au Parti nationaliste catalan *Convergencia i Unio* d'être au pouvoir à Barcelone, grâce au soutien des élus du parti gouvernemental UCD, en contrepartie de l'appoint qu'il fournit au gouvernement aux Cortes de Madrid.

Les modalités d'encadrement partisan des élites régionales font particulièrement sentir leurs effets quand surgissent des conflits entre autorités publiques nationales et régionales : l'existence d'un Parti national constituera un cadre informel, mais efficace, de réglementation du conflit. Ces modalités conditionnent aussi l'attitude des élites régionales dans le domaine, essentiel pour eux, de la conclusion des alliances de gouvernement au plan régional. Les élites régionales plus « autonomes » se laisseront guider avant tout par le souci de conquérir ou de conserver le pouvoir régional et choisiront les alliances les plus utiles pour atteindre ce but. En revanche, les élites plus fortement intégrées dans une formation nationale devront tenir compte de la stratégie globale de celle-ci, qui est centrée plus sur le pouvoir au niveau national.

Cela ne signifie pas que les majorités dans les parlements régionaux seront calquées sur le modèle central, elles peuvent aussi pratiquer des formules inédites. L'Italie offre à cet égard un exemple

(15) On peut différencier l'attitude des élites appartenant à ces partis selon le type de question : comportement communautaire pour des conflits communautaires purs (ex. : le statut de Bruxelles) ; comportement national pour des conflits économiques ou philosophiques (ex. : l'avortement ou l'indexation des salaires) ; comportement mixte et fluctuant pour des questions économiques à incidence territoriale (ex. : la crise de l'acier). L'importance politique que prendra, dans le futur, chacun de ces types de question conditionne la définition de l'élite unique belge comme « régionale » ou « nationale », et détermine en même temps l'avenir de l'Etat belge.

instructif des divers rôles que les partis nationaux peuvent attribuer aux alliances régionales. Un rôle de *conformité* tout d'abord, où l'échelon régional doit confirmer les choix globaux ; c'est ce que la DC a voulu imposer à ses partenaires gouvernementaux après les élections régionales de 1980. Ensuite un rôle d'*alternative* ; le PSI reste ainsi solidement allié aux démocrates-chrétiens au plan national, tout en formant, dans les Régions où cela est arithmétiquement possible, des « Juntas rouges » avec le parti communiste. Un rôle *expérimental*, enfin, dans le cas du « compromis historique », associant pendant les années 1976-1978 le Parti communiste à la majorité gouvernementale, après avoir expérimenté la formule dans plusieurs Régions ; depuis, le Parti communiste cherche à attribuer aux Juntas rouges un rôle comparable dans la perspective d'une éventuelle union de la gauche au niveau national. Cette dernière fonction expérimentale permet aussi de comprendre l'importance attachée, en RFA cette fois-ci, à la constitution d'une coalition démo-chrétienne-libérale dans la Sarre en 1980 ; au-delà du cas sarrois, elle laisse présager un possible renversement des alliances à Bonn.

L'intégration organisationnelle, à travers les partis, entre les divers niveaux de gouvernement, est souvent complétée par une imbrication personnelle qui peut prendre différentes formes.

Un premier phénomène est celui des clientèles à base territoriale qui réunissent certains membres de l'élite régionale autour d'une figure politique nationale. On en trouve de nombreux exemples, surtout dans la vie politique italienne : au sein de la démocratie chrétienne, il y a ainsi une faction de Colombo basée en Basilicate, celle de Fanfani en Toscane, celle de Moro qui l'était en Pouilles, etc. (16).

Un autre phénomène, plus général celui-là, est celui de l'appartenance successive des mêmes personnes à des élites de niveau différent, ce qu'on pourrait nommer la circulation des élites. A cet égard, la Région pourrait apparaître comme une filière pour remonter au « vrai » centre de pouvoir qu'est la capitale nationale. L'élection à une fonction régionale serait ainsi une étape de la « longue marche à travers les institutions », qui part du niveau local pour arriver au niveau national.

Les quelques données dont nous disposons permettent de nuancer quelque peu ce schéma. Au *Bundestag*, 50 % des membres avaient auparavant détenu un mandat local et seulement 19 à 25 % un

(16) A. S. ZUCKERMAN, *The politics of faction : Christian Democratic rule in Italy*, New Haven et London, Yale University Press, 1979, pp. 120-136.

mandat au niveau du *Land* (17) — ce qui indiquerait, au moins dans ce cas, le parcours direct local-central comme le plus courant, le niveau intermédiaire étant alors souvent un aboutissement, ou une impasse, et non plus une étape.

D'autre part, certains hommes politiques peuvent se créer, au niveau régional, un profil tel qu'il leur permet de brûler les étapes et d'accéder directement aux postes clés à niveau national. En Allemagne fédérale, Kiesinger, Brandt, Kohl et Strauss étaient tous Premier ministre d'un *Land* avant de devenir chancelier ou candidat-chancelier pour leur parti. Des cas comparables pourraient se manifester en Italie ; déjà, le président de la région Toscane, Lagorio, est devenu directement ministre de la défense. En Espagne, il est trop tôt pour en juger, puisqu'il n'y a pas encore eu d'élections générales depuis l'installation des premières Communautés autonomes.

Un mouvement « en descente », du national au régional, existe aussi, mais de façon sensiblement plus réduite. En Italie, particulièrement, peu d'hommes politiques préfèrent être le premier dans leur région, plutôt que le « second à Rome ». Des personnalités nationales pourront à la rigueur entreprendre la conquête de certaines villes importantes, mais le passage à la Région y apparaît encore réservé aux parlementaires recalés. Les choses sont assez différentes en Allemagne fédérale. Est-ce une indication de la plus grande importance politique du niveau régional dans ce pays ? Il n'est, en tout cas, pas rare pour les dirigeants politiques de terminer leur carrière à la tête du parti dans un des *Länder* ; souvent, le parachutage d'une telle personnalité est déterminé par des raisons de stratégie nationale, le maintien du contrôle d'un *Land* étant un facteur important de la vie politique allemande — voir les cas récents de deux ministres fédéraux, Vogel et von Dohnanyi, dépêchés respectivement à Berlin et Hambourg pour tenter d'y sauver un SPD en perte de vitesse. On commence aussi à en voir des exemples en Espagne : Pujol, leader du Parti catalaniste *Convergencia i Unió*, qui a laissé son siège aux Cortes pour devenir président de la Généralité de Catalogne ; et, pour prendre un exemple dans un Parti national, le dirigeant des socialistes au Pays Basque, Benegas, devenu membre du parlement basque en abandonnant son mandat national.

A côté de cette circulation des élites, il existe encore un lien personnel plus institutionnalisé entre niveau régional et national. C'est la participation des élites régionales à des institutions nationales,

(17) K. v. BEYME, *Politische Elite in der Bundesrepublik Deutschland*, München, Piper, 2^e éd., 1974, p. 82.

mécanisme qui est souvent considéré comme un trait typique de la fédération, et qui se retrouve en effet de façon très nette en RFA, où le *Bundesrat*, la « 2^e Chambre », est composé des membres des gouvernements des *Länder* ou de leurs représentants. Le Conseil des Etats, 2^e Chambre suisse, comprend, elle, deux membres par canton ; cependant, la procédure de désignation est laissée à la discrétion des cantons qui choisissent en règle générale le suffrage universel, ce qui, en pratique, fait de ces élus des membres de l'élite nationale qui n'ont pas plus d'attaches avec le canton que leurs collègues de la 1^{re} Chambre. Le caractère semi-fédéral de l'Espagne est confirmé par l'adoption d'un système similaire mais restreint. Une partie minoritaire du Sénat (appelé d'ailleurs, par la Constitution, « Chambre de représentation territoriale ») doit être désignée par les assemblées des Communautés autonomes (18). Le cumul des mandats n'est pas explicitement imposé, mais est d'ores et déjà prévu en Catalogne (19). Rien de tel en Italie. En Belgique non plus, bien que dans ce dernier pays, le rapport des forces au niveau régional conditionne *de facto* la constitution des gouvernements nationaux : le gouvernement veut en effet avoir la confiance de chacun des conseils régionaux et communautaires — bien que ce ne soit pas juridiquement nécessaire — ce qui rend difficile certaines formules gouvernementales, comme par exemple la formule pourtant classique démocrates-chrétiens-libéraux, qui ne dispose pas d'une majorité au Conseil de la Communauté française.

4. LES ÉLITES RÉGIONALES ET LA DISTRIBUTION DU POUVOIR

Le pouvoir de l'élite politique régionale peut s'analyser dans deux dimensions : d'un côté, l'influence qu'elle exerce au sein de la région elle-même et, d'autre part, ses rapports avec le centre.

Le premier aspect dépend de nombreux facteurs, que nous n'avons pu qu'effleurer ici. Il y a d'abord les données institutionnelles ou juridiques : les compétences reconnues à un canton suisse ne sont pas du même ordre que celles détenues par une région italienne, par exemple dans des matières comme l'enseignement, l'ordre public ou la fiscalité. De même, le contrôle que la région peut exercer sur le pouvoir local est très variable.

(18) Voir la procédure complexe d'élection du Sénat à l'article 69 de la Constitution.

(19) Article 34 du statut catalan.

Des données politiques ensuite, parmi lesquelles on peut citer : la cohésion interne de l'élite régionale, qui découle du degré de fragmentation et de polarisation du système de partis dans la région ; la portée de son *leadership* sur la population régionale — et cela pose la question du degré d'homogénéité sociale, culturelle et ethnique de cette population ; le volume du budget contrôlé directement par cette élite. En d'autres mots, le pouvoir de l'élite régionale dépend étroitement de sa capacité de mobiliser la population régionale et de distribuer des ressources. Là aussi, les différences entre les diverses régions sautent aux yeux : il suffit de comparer les ressources de la Lombardie et de la Basilicate, ou le degré de cohésion et de *leadership* au Pays Basque ou en Bavière, etc.

Quant au deuxième aspect, il faut souligner que les acteurs politiques régionaux ne doivent pas être considérés comme des antagonistes rigides de l'élite nationale. Toute une série de connexions, à travers des partis, des mécanismes institutionnels, des liens personnels, ou d'autre nature (par exemple, l'influence centralisatrice des groupes de pression et des agents économiques organisés sur une base nationale), aboutissent à une intégration plus ou moins conflictuelle au sein du système global. Cependant, les élites régionales n'en deviennent pas nécessairement des instruments dociles pour le pouvoir national.

En transposant à notre sujet la controverse entre les conceptions « pluralistes » et « élitistes » (20), nous pourrions dire que les différents cas examinés peuvent être placés le long du continuum entre les deux points extrêmes (et irréels) de l'autonomie complète de l'élite régionale et de son intégration totale dans l'élite nationale.

Les dimensions et la nature de ces considérations comparatives ne nous permettent que d'indiquer certains problèmes, certaines caractéristiques communes, et laissent apparaître aussi les différences existant entre les élites régionales des divers pays, et même entre les diverses régions d'un même pays. Le cadre constitutionnel seul ne permet donc pas de prévoir le fonctionnement réel du pouvoir public régional. L'élite politique régionale, à partir des nombreux conditionnements qu'elle subit, y introduit un élément dynamique et très différencié.

(20) Voir, par exemple, S. PASSIGLI (a cura di), *Potere ed élites politiche*, Bologna, Il Mulino, 1971, pp. 145-153.

Bruno de WITTE, Thomas GRUNERT, Miguel SATRUSTEGUI. — Regional political elites.

Based on the recent experiences of the Belgian, Italian and Spanish regionalization process, the authors discuss some aspects of the formation, the position and the particularities of regional political elites. The article focuses mainly on recruitment patterns of regional deputies, the existence and the degree of autonomy of regionalist parties, their alliances or their structural and personal links with the national (central) parties and their political representatives.

Taking into account some elements of the visible conflict and cooperation lines between political actors in the center and in the periphery, the authors come to the conclusion that there is no evidence for a lasting antagonism between regional and national political elites and the expression of their political will ; rather the regional elites may be considered as an element of pluralism in a political system.

RÉSUMÉ. — Sur la base des expériences récentes de régionalisation en Belgique, en Italie et en Espagne, les auteurs discutent certains aspects concernant la formation, la position et les spécificités des élites politiques régionales. Ils s'attachent particulièrement aux types de recrutement des élus régionaux, au degré d'autonomie des partis régionaux, à leurs alliances et liens personnels ou structurels avec les partis nationaux (centraux) et leurs représentants.

Prenant en compte les éléments de conflit et de coopération entre acteurs politiques du centre et de la périphérie, les auteurs parviennent à la conclusion qu'il n'existe pas d'antagonisme durable entre les élites politiques régionales et nationales et l'expression de leur volonté politique ; les élites régionales doivent plutôt être considérées comme un élément de pluralisme dans le système politique.